

DÉTENTION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR UNE PHOTOGRAPHIE

Le demandeur de la subvention culturelle auprès du Département de l'Aude s'engage, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, à détenir sur la(es) photographie(s) proposée(s) dans le cadre de la diffusion sur l'Agenda Culturel du site internet du Département de l'Aude : www.aude.fr

- tous les droits d'utilisation sur la ou les dite(s) photographie(s), à titre exclusif,
et/ou
- toute autorisation nécessaire de l'auteur de l'œuvre qui est représentée sur la photographie.

Par cette attestation, il garantit avoir informé toute personne ayant des droits sur l'œuvre photographiée, ainsi que les auteurs de la photographie, que celle-ci pourra être utilisée pour tous les besoins liés à la réalisation de sa programmation annuelle 2024, sans qu'aucune compensation financière ne lui soit accordée, et avoir obtenu leur accord exprès.

Il autorise le Département de l'Aude à reproduire et représenter la ou les photographie(s) pour les besoins de la programmation annuelle.

Il garantit le Département contre toute réclamation d'un tiers, en ce qui concerne l'auteur de la ou les photographie(s) ou toute personne ayant des droits sur l'œuvre photographiée.

Il garantit avoir obtenu de l'auteur de la ou les photographie(s), son accord, pour que son nom soit cité sur les documents de communication.